

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC
DCM 2023-04-032**

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Maëlle JOLY, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés : Raoul GANIVET a donné procuration à Madame Carole GIGANT, Patrice WAUTHIER a donné procuration à Madame Maëlle JOLY, Monsieur Jean-Yves AUBERT a donné pouvoir à Monsieur Pierre ASTOR

Absents excusés non représentés : Daniel DILITTA

Nombre de
conseillers

En exercice : 23
Présents : 19
Excusés
représentés : 3
Votants : 22

Désignation du secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Objet : Versement d'une subvention du budget général Commune au budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire au titre de l'exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Adjointe en charge des finances, rappelle au conseil municipal que lors de l'adoption des budgets primitifs 2023 le versement d'une subvention du budget général Commune au budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire a permis d'équilibrer ce dernier.

Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 13 722.06 € permettrait de compenser le paiement de taxes exceptionnelles d'urbanisme liées à l'obtention du permis de construire et à la prise en charge de l'assurance dommage ouvrage liée à la construction du bâtiment.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ♦ **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant maximum de 13 722.06 € du budget général Commune au budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- ♦ **Dit** que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits aux budgets de l'exercice 2023
 - Budget général Commune : dépense de fonctionnement Chapitre 65 article 657364
 - Budget annexe MSP : recette de fonctionnement Chapitre 74 article 7474

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Patricia GOUDARD

